

**Propositions de la Commission Nationale d'Utilisation Chiens de Troupeaux
Réunion du 14 janvier 2010**

Présents :

Mesdames : AG. BLANC - V. FARNOUX - J. GIRAUD

Messieurs : JP. KERIHUEL - JM. JOLLY - JP. KOCHLI - J MARGUET - M. MASUCCI – M. PILLARD

Excusés : G. ARTHUS - E. SERCLERAT - P. HEINTZ - JL VADAKARN

La séance est ouverte à 10h35 par le président Monsieur Jean Paul Kerihuel.

CALENDRIER DES CONCOURS ET CANT 2010

La proposition de calendrier provisoire des concours et CANT pour 2010 arrêtée à ce jour, compte 17 concours inter race et 25 CANT (cf. document joint)

CANT et CSAU

Pour les CANT, il est impératif de demander aux organisateurs de prévoir deux lots de brebis **et de veiller au bien être animal**.

A compter de 2010, pour gérer les CSAU en parallèle aux épreuves du CANT il est proposé (cf. fiche de gestion ci-jointe) de procéder de la manière suivante :

- Le secrétariat de la Commission adressera aux organisateurs en même temps que les formulaires de CANT des rapports de CSAU
- Les organisateurs devront les remplir soigneusement et joindre une photocopie du Pedigree (ou de la carte d'identification pour les chiens non inscrits).
- A l'issue de la manifestation, les rapports de CSAU (+ Pedigree ou CI) seront retournés (feuille blanche et verte) par le Juge au secrétariat avec les formulaires de CANT
- Le secrétariat fera établir les badges par CEDIA qui les transmettra aux intéressés.

CACCBT

A compter de 2010, la délivrance du CACCBT (Certificat d'Aptitude à la Conduite du Chien de Troupeaux) sera uniquement placée sous la responsabilité du Moniteur Troupeaux (cf. nouveau règlement)

REGLEMENT MONITEUR

Il y a lieu de rappeler aux moniteurs qu'ils doivent être titulaire « du certificat de capacité ».

Le règlement est modifié en prenant en compte les nouvelles règles de délivrance du CACCBT par le Moniteur (cf. nouveau règlement).

Nouvelle nomination : Didier Fischer (06)

REGLEMENT EDUCATEUR

Les éducateurs canins, ne peuvent exercer leur activité qu'au sein d'un club affilié à une SCR (cf. nouveau règlement)

Pas de nouvelle nomination avant la fin de l'année.

REGLEMENT DES CONCOURS INTER RACE OVINS

Face à la demande croissante des utilisateurs, des modifications au règlement sont proposées qui devraient permettre de prendre en compte ces demandes (cf. nouveau règlement)

La réunion se termine à 16h30

Commission d'Utilisation Troupeaux



SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

Fédération Nationale agréée par le ministère de l'Agriculture
Reconnue d'utilité publique

– REGLEMENT : MONITEURS TROUPEAUX

Pour être moniteur :

Il faut :

être berger ou éleveur (afin de disposer d'un nombre suffisant d'animaux pour effectuer une formation pratique)

(Etre âgé de moins de 65 ans au moment de la demande)

Etre titulaire du certificat de capacité

avoir conduit au moins 3 fois en finale de Championnat de France inter races ou Border Collie

Continuer de conduire régulièrement en concours (au moins 1 fois par an)

N'avoir jamais été en infraction avec les règlements de la SCC

Suivre et faire valider le stage de formation de moniteur organisé par la SCC – commission troupeau-

Avoir accepté le programme de formation et ses conditions de fonctionnement

Etre titulaire d'un contrat d'assurance le couvrant contre les accidents ou sinistres pouvant arriver chez lui, à l'occasion des stages, de son fait ou de toutes causes, à lui même ou à ses biens, aux stagiaires, aux chiens ou aux animaux utilisés au cours des leçons ou démonstrations s'y rapportant

Tenir une comptabilité dans le respect des règles fiscales en vigueur

Participer tous les 2 ans à la session de mise à niveau (**2 absences consécutives à cette session entraînera l'annulation de l'agrément**)

S'engager à respecter les règlements de la cynophilie française et le bien être animal.

S'engager à délivrer ou non le CACCBT

Faire acte de candidature auprès de la Commission d'Utilisation Troupeaux qui se réunira une fois par an pour statuer sur les candidatures éventuelles

REGLEMENT POUR L'OBTENTION DU BREVET DE TRAVAIL
CHAMPIONNAT NATIONAL DE TRAVAIL POUR ALASKAN MALAMUTE
Version approuvée par la CNCT le 20/01/2010

– **TITRE I**

Préambule

Le Malamute de l'Alaska n'est connu en France que depuis 1974. Ce chien de travail (trait et bât) des eskimos du Golfe de Kotzebue s'est remarquablement bien adapté comme chien de compagnie grâce à son tempérament « affectueux, amical... c'est un compagnon loyal et dévoué, joueur quand on l'y invite, mais généralement impressionnant par sa dignité. » (standard FCI n°243 a, p.1). De 8 naissances en 1975, nous sommes montés au rythme de 300 naissances annuelles environ 10 années plus tard, chiffre en légère progression chaque année.

Le cheptel est donc constant et bien implanté, et beaucoup d'éleveurs et de propriétaires se sentent très concernés par l'utilisation de ce chien, à l'origine chien de travail exclusivement. Le fait que le Malamute ait gardé toutes ses facultés de travail apparaît comme un critère de sélection essentiel.

Le standard décrit principalement les points qui rendent le Malamute apte à ce travail si particulier de chien de trait et précise : « leur fonction de chien de traîneau pour chargement lourd doit être considérés par dessus tout... ce n'est pas un chien de travail destiné à concourir en épreuves de vitesse avec les races du Nord plus petites. » (standard FCI n°243 a, p.3). Nous nous trouvons dès le départ confrontés à la difficulté de trouver des épreuves convenant à la destination du Malamute. Les épreuves où ne sont impliqués que des Malamutes n'existant pas dans les structures actuelles de courses, il faudra impérativement créer une catégorie « brevet de travail pour Malamutes ». De plus, pour nous mettre en accord avec le standard, il faut que les traîneaux soient chargés, le poids de la charge étant en fonction du poids du traîneau, du nombre et du sexe des chiens composant l'attelage.

D'autre part, le brevet de travail et le championnat national de travail étant appelés à devenir des outils de sélection indispensables et complémentaires du championnat de conformité au standard et des titres d'étalon et de lice recommandé ou élite, ces épreuves ne doivent s'adresser qu'à des chiens confirmés et pouvant par conséquent prétendre à la reproduction.

En 1989, date de la mise en place du brevet de travail, environ 100 Malamutes (sur un cheptel de plus de 2.000) participent régulièrement aux expositions canines ou à la Nationale d'Elevage. Il résulte de ce nombre peu élevé que, depuis 1975, il est arrivé que nous n'ayons pas un champion de conformité au standard par sexe et par an. Lier l'obtention du brevet de travail à celle du titre de champion de conformité au standard nous paraît donc prématuré et propre à décourager le peu d'exposants actuels. Mais cela pourra être envisagé dans l'avenir selon l'évolution de la race. Le brevet de travail et le championnat de travail seront donc pour le moment attribués indépendamment du championnat de conformité au standard, le but de tout éleveur de sélection et de tout propriétaire désireux de mettre son chien en valeur étant bien sûr d'essayer d'obtenir les deux.

Les malamutes ayant obtenu leur Brevet de Travail

ont la possibilité de s'inscrire en classe travail en exposition

de conformité au standard

TITRE II

Conditions d'organisation

1. Le propriétaire doit se procurer le carnet de travail auprès de la S.C.C.

2. Le Malamute doit concourir dans un attelage exclusivement composé de chiens de sa race avec, pour les chiens français, pedigree LOF ou certificat de naissance LOF. Dans ce dernier cas, le chien concerné ne peut prétendre à l'attribution du brevet de travail qu'après sa confirmation. Les chiens étrangers doivent être titulaires d'un pedigree reconnu par la FCI.

Il sera toléré la présence d'un chien non inscrit au L.O.F. (ou F.C.I.) par attelage, et qui ne pourra en aucun cas prétendre obtenir un Brevet de Travail. Celui-ci devra obligatoirement obtenir le qualificatif Très Bon en Nationale d'Elevage.

3. Le Malamute doit être identifié lisiblement et à jour de ses vaccins.

4. Les épreuves auront lieu en présence d'un juge qualifié ou stagiaire, qui homologue la piste. Il pourra attribuer les CACT ou RCACT, sans obligation de sa part.

5. Le juge habilité, désigné par l'AMCF ou le Club d'utilisation affilié à la SCC, selon que l'un ou l'autre est l'organisateur de l'épreuve, devra, avant d'attribuer le qualificatif, vérifier l'identification des chiens sur l'aire d'arrivée, avant la mise à la stake-out. Il pourra se faire aider pour cette vérification.

6a. Les pulkaïstes hommes ou femmes courent la même distance que les attelages de 2/3 chiens.

6b. La charge de la pulka est de 15 kg pour les mâles et de 10 kg pour les femelles.

7a. En catégorie 2/3 Malamutes, les chiens tirent une charge (traîneau + lest) de 10 kg pour les mâles et 8 kg pour les femelles. Pour les catégories 4/6 chiens il faut ajouter 5 kg par chien supplémentaire.

7b. Lorsque l'épreuve est organisée par l'AMCF, le Comité peut décider, en accord avec le juge, d'une augmentation du lest.

7c. La distance courue pour cette catégorie est de 10 km minimum par manche, selon accord avec la structure organisatrice, mais en principe la distance courue par la catégorie B en course de vitesse.

7d. La distance minimum est portée à 15 km pour la catégorie 4/6 chiens, mais en principe la distance courue par la catégorie A en course de vitesse.

8. L'AMCF déterminera les courses auxquelles les Malamutes pourront s'inscrire pour l'obtention du brevet de travail.

9. Les propriétaires désireux inscrire leurs chiens pour concourir pour le brevet ou le classement par échelons devront adresser à l'A.M.C.F., au plus tard deux semaines avant la course, un bulletin d'inscription des chiens suivant le modèle émis par le club, avec le règlement des frais d'engagement dont le montant sera déterminé par l'AMCF

ou le club d'utilisation affilié à la SCC. Si l'AMCF n'est pas l'organisateur, ces formalités pourront être accomplies auprès du club d'utilisation concerné. Tous les chiens de l'attelage, même ceux qui ne concourent pas pour le brevet, doivent être inscrits. Cependant on pourra remplacer un chien blessé ou malade avant l'épreuve sur présentation d'un certificat vétérinaire et de la production de tous les renseignements exigés pour l'inscription du nouveau chien.

10a. Le jour de l'épreuve, lors du musher-meeting, ils devront impérativement remettre au juge présent les carnets de travail de leurs chiens inscrits. Aucune inscription au poteau, absence de carnet de travail ou remise des carnets après la première manche ne sera admise.

10b. Le juge rendra les carnets de travail visés aux propriétaires, dès qu'il les aura complétés, à l'issue de la deuxième manche.

10c. Le juge portera obligatoirement le temps moyen des trois premiers, le temps de l'attelage, le pourcentage correspondant, le classement, le nombre d'attelages classés et la catégorie.

10d. Il inscrira les mentions CACT ou RCACT s'il les décerne.

11. Les épreuves de brevet de travail pourront avoir lieu dans le cadre de compétitions de traîneau toutes races tant que l'AMCF ou les clubs d'utilisation affiliés à la SCC ne seront pas en mesure d'organiser eux-mêmes toutes les épreuves de la saison.

TITRE III

Conditions d'obtention du brevet de travail et des échelons

1a. pour prétendre au brevet de travail, il faut avoir participé à trois épreuves minimum.

1b. il ne sera procédé au calcul des pourcentages pour les échelons que si un minimum de trois attelages est classé. Quel que soit le temps, pénalité incluse, d'un attelage s'étant trompé de piste, il ne pourra être pris en compte pour le calcul des pourcentages.

1c. Pour qu'un Malamute obtienne son brevet de travail, il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches des épreuves concernées.

1d. Les concurrents qui se seront trompés de piste, outre la pénalité qu'ils pourront se voir infliger par le directeur de course, ne pourront obtenir aucun échelon pour cette épreuve.

2a. Un Malamute obtiendra le brevet de travail **sans échelon** s'il répond aux conditions 1a et s'il a couru et terminé la totalité des manches des épreuves dans un attelage dont le temps sera inférieur à 160 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de sa catégorie.

2b. Un Malamute obtiendra directement le brevet de travail **avec échelon** après participation à trois épreuves selon les règles énoncées ci-dessous.

* Pour qu'un Malamute obtienne le niveau échelon 1, il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches de l'épreuve dans un attelage dont le temps sera inférieur à 150 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de sa catégorie.

* Pour qu'un Malamute obtienne le niveau échelon 2, il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches de l'épreuve dans un attelage dont le temps sera inférieur à 130 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de sa catégorie.

* Pour qu'un Malamute obtienne le niveau échelon 3, il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches de l'épreuve dans un attelage dont le temps sera inférieur à 110 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de sa catégorie.

L'échelon décerné sera celui du moins bon niveau obtenu en trois épreuves.

Le Malamute pourra obtenir le brevet de travail avec un échelon supérieur après participation à trois épreuves où il aura obtenu ce niveau.

TITRE IV

Conditions d'obtention du championnat national de travail.

1. Pour qu'un Malamute obtienne un CACT, il faut :

* qu'il ait couru et terminé la totalité des manches dans l'attelage premier de sa catégorie.

* qu'il y ait un minimum de cinq attelages au départ dans sa catégorie.

2. Pour qu'un Malamute obtienne un RCACT, il faut :

* qu'il ait couru et terminé la totalité des manches dans l'attelage deuxième de sa catégorie.

* qu'il y ait un minimum de cinq attelages au départ dans sa catégorie.

3. Les CACT et les RCACT pourront être attribués à tous les chiens inscrits en brevet de travail des attelages respectivement premier et deuxième de chaque catégorie.

4. L'homologation du titre de champion national de travail se fera par la Société Centrale Canine suite à la suite de l'obtention :

a) du brevet de travail échelon 3.

b) de deux CACT obtenu en épreuve ordinaire, et d'un CACT obtenu lors d'une épreuve de championnat

de travail de l'AMCF.

Les 3 CACT doivent être obtenus sous deux juges de travail différents.

c) d'un Excellent obtenu au cours, soit d'une exposition spéciale de race, soit de l'exposition nationale d'élevage de l'AMCF, soit de l'exposition de championnat de France de conformité au standard.

d) de la présentation du certificat officiel de dépistage de la dysplasie coxo-fémorale qualification A ou B

TITRE V Responsabilités

1. Le juge est seul responsable du bon déroulement de l'épreuve.
2. Il peut se faire assister par :
 - * des commissaires de piste désignés par lui-même ou par la structure organisatrice,
 - * un secrétaire pour la vérification de l'identité des chiens et la rédaction des carnets de travail,
 - * les chronométreurs officiels de la course s'il y a lieu,
 - * un vétérinaire qui peut interdire le départ aux chiens en condition physique déficiente.

TITRE VI

Réclamations

1. Les réclamations doivent être déposées par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve, avant la proclamation des résultats.
2. Elles sont assorties d'une caution qui sera définie par l'AMCF ou le club d'utilisation affilié à la SCC organisateur.
3. Le juge entendra toutes les personnes impliquées.
4. Les réclamations seront rendues publiques lors de la proclamation des résultats.
5. Les sanctions pourront être :
 - * Un avertissement verbal,
 - * Une pénalité de temps,
 - * La disqualification.

Pour tout point non prévu au présent règlement, se reporter aux annexes.

BREVET DE TRAVAIL

ANNEXE 1

Rôle du juge de travail

Le juge de travail doit avoir une parfaite connaissance :

- * du règlement du brevet de travail et de ses annexes,
- * du standard du Malamute d'Alaska

Le juge doit se munir de deux chronomètres réglés exactement sur la même heure, l'un servant à donner le top de départ, l'autre servant à lire l'heure d'arrivée.

Sur le lieu de l'épreuve, le juge doit disposer de documents lui permettant d'inscrire pour chaque concurrent :

- * l'heure de départ
- * l'heure d'arrivée
- * le temps de chaque manche, et le temps cumulé,
- * le temps moyen des trois premiers attelages
- * le classement.

Il peut se faire aider d'un secrétaire pour remplir ces documents.

Il doit en faire parvenir un double à l'A.M.C.F.

AVANT L'ÉPREUVE

- * Le juge réunit les mushers,
- * Le juge collecte les carnets de travail,
- * Il demande le nom des chiens concourant le cas échéant pour le CACT,
- * il informe les mushers de leur heure de départ et leur distribue les dossards.
- * il donne l'heure officielle d'après ses propres chronomètres (il peut prendre en compte l'heure officielle de la course au sein de laquelle se déroule l'épreuve de brevet de travail Malamute, s'il a obtenu l'accord préalable

des organisateurs de la course et du chronométreur officiel).

POUR CHAQUE MANCHE

Pesée :

Elle s'effectue sous le contrôle du juge, avant le premier départ (le lest est apporté par le concurrent). Si le juge l'estime nécessaire, il peut faire procéder à une pesée de contrôle à l'arrivée.

Départ :

Le juge donne le départ à chaque attelage à l'heure prévue sur la feuille de départ. Si un attelage est absent ou en retard, on ne décale pas les départs des autres attelages (voir annexe 2 : règlement des épreuves sur la piste).

Arrivée :

Le juge note l'heure d'arrivée de l'attelage.

Il vérifie la présence du lest.

Il vérifie les numéros de tatouage des chiens inscrits pour le brevet.

Il vérifie l'intégrité sexuelle des mâles.

A LA FIN DE L'ÉPREUVE

Après avoir établi les résultats définitifs, le juge calcule la moyenne des temps des trois premiers attelages (temps de référence pour les échelons). Il remplit le carnet de travail selon l'exemple suivant :

ANNEXE 2

Règlement des épreuves sur la piste

1. RÈGLEMENT D'INSCRIPTION

1.1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1.1.1. Inscriptions

- a) Les conditions générales d'inscription figurent dans le règlement du Brevet de Travail, Titre II, § 9.
- b) Toute fiche d'inscription à une épreuve doit être accompagnée du montant des frais d'engagement, sauf pour les attelages étrangers qui pourront payer sur place, au juge.
- c) Une pénalité de 50 % sera appliquée pour les inscriptions tardives.
- d) L'AMCF peut refuser une inscription en justifiant les raisons.
- e) L'inscription se fait obligatoirement auprès du responsable nommé par l'AMCF qui figure sur la fiche d'épreuve.

1.1.2. Conducteurs

- a) Le conducteur faisant la première manche d'une épreuve avec un attelage doit conduire cet attelage pendant toute l'épreuve.
- b) Un changement de conducteur ne peut se faire qu'à la suite d'une maladie ou d'une blessure et doit recevoir l'accord du juge.

c) Tout conducteur disqualifié lors d'une manche n'est pas admis à concourir durant la suite d'une épreuve.

1.1.3. Chiens

- a) Tout attelage ou chien arrivant au départ qui, selon l'avis du juge, est inapte ou incapable de terminer le parcours en sécurité, sera disqualifié.
- b) Tout attelage ou chien ne faisant pas la première manche d'une épreuve ne sera pas admis à concourir pour la suite de l'épreuve.

c) Tout attelage ou chien disqualifié lors de toute manche de l'épreuve ne sera pas admis à concourir pour la suite de l'épreuve.

d) Les Malamutes participant à une épreuve doivent avoir 18 mois révolus.

1.1.4. Maladies

a) Aucun chien ou équipement ne sera admis en provenance d'un chenil ou existe la rage, la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse, la leptospirose, la parvovirose, la toux de chenil ou toute autre maladie contagieuse.

b) Si le vétérinaire diagnostique qu'un chien souffre d'une maladie contagieuse, l'attelage concerné sera disqualifié et devra quitter immédiatement le lieu de l'épreuve.

c) Chaque chien participant à l'épreuve et présent sur la stake-out devra être vacciné contre la rage, la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse, la leptospirose, la parvovirose et la toux de chenil.

1.1.5. Taille de l'attelage

a) Un attelage de la catégorie limitée à trois chiens ne comprendra pas plus de trois chiens et pas moins de deux chiens.

b) Un attelage de la catégorie limitée à six chiens ne comprendra pas plus de six chiens et pas moins de quatre chiens.

c) Un attelage de la catégorie pulka scandinave ne comprendra qu'un chien.

d) Le juge peut réduire la taille de tout attelage qu'il juge trop important pour le conducteur désigné.

1.2. MEDICAMENTS ADMINISTRES AUX CHIENS

1.2.1. Médicaments défendus

Tous les médicaments sur la liste parue au Journal Officiel du 3/2/91, sauf acaricides, anthelminthiques et insecticides. Voir annexe 3.

1.2.2. Contrôle

L'AMCF peut faire procéder à des contrôles anti-dopage.

1.3. EQUIPEMENT

1.3.1. Harnais et traits

a) Tous les chiens doivent être attelés en simple ou double file.

b) Tous les chiens doivent être attachés au trait central par une ligne de cou et un trait individuel. L'utilisation de la ligne de cou (neck-line) est obligatoire pour les chiens de tête en tandem.

1.3.2. Traîneaux et Pulkas

a) Le traîneau doit pouvoir porter le conducteur et avoir un panier (basket) apte à transporter un chien.

b) Le traîneau doit être équipé d'un frein approprié, d'un arceau de sécurité (brush-bow), d'une ancre à neige et d'une corde de sécurité facultative.

c) Le traîneau doit être équipé d'un sac à chien capable de retenir un chien en train de se débattre.

d) Le traîneau doit être équipé de façon à ce que le lest soit attaché solidement.

e) La pulka doit être reliée au harnais par deux brancards solides afin qu'il soit impossible pour le chien attelé d'être écrasé.

f) La pulka doit être équipée de façon à ce que la charge soit attachée solidement.

g) La pulka doit être construite de façon à ce que l'avant des patins ne soit pas exposé et ne puisse mettre en danger ni le conducteur ni le chien.

h) La pulka doit être équipée d'une corde de sécurité qui sera reliée au conducteur pendant l'épreuve.

1.3.3. Autre équipements

a) Les muselières ou tout collier pouvant être considéré comme étrangleur sont interdits.

b) Les fouets sont interdits.

c) Le lest est fourni par le concurrent.

d) Un dossard numéroté sera remis à chaque concurrent. Le conducteur doit porter son dossard de façon visible sur la personne pendant toute l'épreuve.

2. REGLEMENT DEPART ET ARRIVEE

2.1. TIRAGE AU SORT.

a) Les numéros de départ pour la première manche doivent être déterminés par un tirage au sort avant l'épreuve.

b) L'ordre de tirage ne doit pas être changé, ni par addition, ni par substitution. Les inscriptions tardives doivent être ajoutées dans l'ordre de leur réception.

c) Le tirage au sort peut, à la discrétion du juge, être modifié par le classement des têtes de série selon les niveaux d'échelon.

2.2. ORDRE DE DEPART

a) L'ordre de départ du premier jour doit être déterminé par le tirage au sort avec le n° 1 partant en premier, le n° 2 partant en second, etc...

b) L'ordre de départ du deuxième jour doit être déterminé par le temps de parcours du premier jour, avec l'attelage le plus rapide partant en premier, le deuxième attelage le plus rapide partant en second, etc...

2.3. TEMPS EX-AEQUO

a) Si les temps de deux attelages sont identiques, l'ordre de départ de ces deux attelages sera l'inverse de celui de la manche précédente.

b) Les attelages ayant des temps égaux durant toute une épreuve seront classés à la même place, suivant immédiatement la place du concurrent précédent.

2.4. POINT ET HEURE DE DEPART

a) Le musher constituera la point de départ de chaque attelage.

b) Le temps de parcours de chaque attelage débutera à son heure de départ initialement prévue.

c) Un attelage qui ne se présente pas en position de départ sera déclaré en retard.

Si un attelage est en retard pour son deuxième départ prévu pour cette manche, cet attelage doit être disqualifié.

Un attelage prenant le départ en retard ne doit pas gêner les autres concurrents.

Si plus d'un attelage est déclaré en retard, ces attelages devront prendre le départ dans leur ordre de départ prévu initialement.

Le retard ne doit pas excéder 50 % de l'intervalle de temps le séparant du concurrent suivant. Au delà, il sera relégué à la fin de sa catégorie.

d) Un attelage ne s'étant pas éloigné d'un minimum de trente mètres du point de départ au moment du départ prévu pour le prochain attelage peut être disqualifié.

2.5. ARRIVEE

a) Un attelage aura terminé la manche quand le conducteur de l'attelage aura franchi la ligne d'arrivée.

b) Si un attelage franchit en liberté la ligne d'arrivée, sans son conducteur, cet attelage aura terminé la manche quand son conducteur aura franchi la ligne d'arrivée.

3. REGLEMENT DE PISTE

3.1. LE LONG DE LA PISTE

- a) Un attelage et son conducteur doivent parcourir la totalité du parcours tel qu'il est établi par les organisateurs.
- b) Si un attelage quitte la piste, le conducteur doit ramener l'attelage au point où il l'a quitté.

3.2. CONDUITE DE L'ATTELAGE.

- a) Le conducteur peut monter sur les patins du traîneau, pédaler, ou courir selon son gré.
- b) Le conducteur d'une pulka doit suivre son attelage en ski de fond ou de randonnée.
- c) Tout conducteur acceptant de monter sur un véhicule autre que son traîneau durant l'épreuve sera disqualifié.
- d) Un conducteur ne doit pas gêner un autre attelage.
- e) Tout chien commençant la manche terminera le parcours soit attelé, soit transporté sur le traîneau.
- f) Si un chien de pulka devient inapte à courir, le conducteur ne peut pas terminer la manche.
- g) Transporter un passager à n'importe quel moment de l'épreuve est interdit sauf pour transporter un autre conducteur en situation d'urgence.

3.3. ASSISTANCE SUR LA PISTE

- a) Tout attelage peut recevoir une assistance de la part des commissaires se trouvant à des points précis le long de la piste, dans des conditions déterminées par le juge.
- b) Des conducteurs concourant dans la même manche peuvent s'entraider de toute manière autorisée par le juge.
- c) L'assistance d'un tiers doit être limitée au maintien du traîneau, sauf en cas d'un attelage en liberté, incontrôlable au point de présenter un danger soit pour lui-même, soit pour d'autres attelages ou d'autres personnes.

Si le conducteur est présent dans une situation de non-urgence, l'assistance doit être limitée au maintien du traîneau.

Si le conducteur n'est pas présent, l'attelage peut être arrêté et maintenu jusqu'à ce que le conducteur ou un commissaire le récupère.

- d) Personne ne doit entraîner un attelage en courant ou en skiant à proximité. Ceci concerne également le conducteur.

3.4. ATTELAGES OU CHIENS EN LIBERTE

- a) Un attelage ou chien en liberté ne doit ni retarder ni gêner les autres attelages.
- b) Le conducteur doit récupérer à pied son attelage ou ses chiens en liberté.
- c) Un attelage ou chien en liberté peut reprendre le parcours sans pénalité à condition que le chien ou l'attelage ait accompli le parcours dans sa totalité et que le conducteur ait reçu uniquement une assistance extérieure autorisée.

- d) L'aide extérieure autorisée est limitée au maintien de l'attelage ou du chien une fois qu'il a été arrêté.

- e) Toute personne doit, et est encouragée à arrêter et à tenir un attelage ou chien en liberté.

3.5. DEPASSEMENT

- a) Quand un attelage a l'intention de dépasser un autre attelage, le conducteur de l'attelage dépassant peut demander la priorité quand son chien de tête arrive à quinze mètres de l'attelage qui sera dépassé.

- b) L'attelage dépassé doit laisser place à l'attelage dépassant en se rangeant sur le côté de la piste et en ralentissant ou en s'arrêtant si le conducteur de l'attelage dépassant le demande. Il doit laisser l'attelage dépassant s'éloigner de cinquante de mètres avant de repartir.

- c) Une fois qu'un attelage a été dépassé, cet attelage ne doit pas le redépasser avant deux minutes.

- d) Si un attelage dépassant s'emmêle à la suite du dépassement, son conducteur peut exiger que le conducteur dépassé s'arrête pendant trente secondes.

- e) Un conducteur rattrapant deux attelages ou plus, arrêtés ensembles, peut dépasser ces attelages. Les conducteurs arrêtés doivent faire le nécessaire pour dégager la piste.

- f) Les attelages qui se suivent doivent maintenir une distance d'au moins une longueur d'attelage, sauf en dépassement dans la zone des huit cent mètres de l'arrivée.

4. COMPORTEMENT

4.1. RESPONSABILITE ET ESPRIT CYNOPHILE ET SPORTIF

- a) Tout conducteur est responsable du comportement de ses chiens, de son assistant(e) désigné(e) et de lui-même sur le lieu de l'épreuve.

- b) Le sens pratique et l'esprit sportif prévaudront. Si le juge estime que le comportement d'un conducteur, d'un assistant ou d'un attelage sur le lieu de l'épreuve porte préjudice à l'image du Malamute, au sport ou à l'AMCF, son attelage sera disqualifié.

4.2. COMPORTEMENT SUR LE LIEU DE L'EPREUVE.

- a) Afin de respecter le repos et le calme des participants et des habitants, il est interdit aux arrivants nocturnes de sortir leurs chiens sur le lieu de l'épreuve.

- b) Pour les mêmes raisons, aucun chien ne sera autorisé à passer la nuit à l'extérieur des véhicules. Des vérifications seront effectuées et les contrevenants seront sanctionnés.

- c) Chaque concurrent est tenu de nettoyer au fur et à mesure l'emplacement de sa stake-out.

4.3. MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES CHIENS

- Battre un chien, avec ou sans ustensile, est interdit, sauf quand c'est nécessaire pour séparer des chiens en train de se battre.

ANNEXE 3
Journal Officiel de la République Française

Arrêté du 22 janvier 1991 relatif aux substances et aux procédés mentionnés à l'article 1er, paragraphe II, de la loi n°89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

NOR : MENIO 9070160A

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre délégué à la santé et le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.
Vu la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives, et notamment son article 1er, paragraphe II, visant les animaux :
Vu l'avis de la Commission nationale de lutte contre le dopage en date du 25 septembre 1990,
Arrêtent :

Art. 1er - Les substances visées à l'article 1er de la loi du 28 juin 1989, qu'elles soient ou non incluses dans un médicament, ou toute préparation, sont regroupées par classes pharmacologiques en annexe au présent arrêté.

Art. 2 - Sont des procédés de nature à modifier les capacités des animaux participant à des compétitions ou des manifestations sportives :

Le dopage sanguin, défini comme l'administration de sang ou de produits du sang ou de produits susceptibles d'augmenter ou de stimuler la production de globules rouges ;

La névrectomie, définie comme la section des nerfs des membres des animaux ;

L'usage d'appareillages infligeant des stimuli électriques ou thermiques aux animaux ;

L'usage des procédés dits de barrage.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1991.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
Louis MERMAZ

Le ministre délégué à la santé,
Bruno DURIEUX

Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports,
Roger BAMBUCK

ANNEXE - Agents rubéfiants

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p><i>Substances antibiotiques, antibactériennes et antivirales(1) :</i> Aminocides Antiseptiques Beta-lacamines Chloramphénicol et thiamphénicol Interfédon Macrolides et apparentés Nitrofurannes Polypeptides Quinolones Rifamycines et antituberculeux Sulfamides et sulfones Tétracyclines <i>Substances antiparasitaires :</i> Acaricides Antifongiques Anthelminthiques Insecticides Protozoocides <i>Immuno-modulateurs :</i> Immuno-dépresseurs Immuno-stimulants <i>Substances modifiant la coagulation du sang :</i> Anticoagulants Hémostatiques généraux et coagulants <i>Sécrétions endocriniennes et leurs équivalents synthétiques :</i> Androgènes Catécholamines Estrogènes Glucocorticoïdes Hormones hypophysaires Hormones peptidiques Hormones thyroïdiennes Minéralocorticoïdes Progestagènes (2)</p> | <p>Prostaglandines <i>Stimulants de l'hématopoïèse</i> <i>Stimulants généraux de l'organisme</i> <i>Substances cytotoxiques :</i> Cytostatiques <i>Substances agissant sur le système cardio-vasculaire :</i> Analeptiques circulatoires Anti-angoreux Anti-arythmiques Antihypertenseurs Bétabloquants Cardiotoniques Vasoconstricteurs Vasodilatateurs <i>Substances agissant sur le système digestif :</i> Antidiarrhéiques Anti-émétiques Antisécrétoires gastriques Antispasmodiques et anti-sécrétoires anticholinergiques Antispasmodiques musculo-tropes Cholérétiques Emétiques Hépatoprotecteurs Purgatifs Stimulants sécrétoires <i>Substances agissant sur le système musculosquelettique :</i> Anabolisants Analgésiques mineurs Anti-inflammatoires non stéroïdiens (3) Myorelaxants <i>Substances agissant sur le système nerveux :</i> Analgésiques centraux Anesthésiques généraux</p> | <p>Anesthésiques locaux Anorexigènes Anticholinergiques Antidépresseurs Anti-épileptiques Antihistaminiques Antimigraineux Antiparkinsoniens Antisérotonine Anxiolytiques Barbituriques Béta-agonistes Curarisants Hypnotiques non barbituriques Mydriatiques Neuroleptiques Parasympatolytiques Parasympatomimétiques Psychodysléptiques Psychostimulants Sympatomimétiques <i>Substances agissant sur le système respiratoire :</i> Analeptiques respiratoires Antitussifs Bronchodilatateurs Expectorants Fluidifiants Mucolytiques Vasoconstricteurs O.R.L. <i>Substances agissant sur le système urinaire :</i> Antispasmodiques Diurétiques Inhibiteurs de la sécrétion urinaire Modificateurs de pH</p> | <p>procès-verbal de l'épreuve, effectuée au cours de la compétition, à la suite d'un accident ayant lieu pendant celle-ci et en prévention de complications septiques présumées inévitables, ainsi que pour des affections diarrhéiques survenant lors de courses de plus d'une journée. (2) Pour les chiens de traîneau et de pulka : sauf pour les chiennes, en vue de supprimer l'apparition des chaleurs, sur prescription vétérinaire. (3) Pour les chevaux de sept ans et plus : liste des substances pour lesquelles un niveau maximum est autorisé : Oxyhénylbutazone : concentration plasmatique inférieure ou égale à deux micro-grammes par litre. Phénylbutazone : concentration plasmatique inférieure ou égale à deux micro-grammes par litre.</p> |
| | | | <p>(1) Pour les chiens de traîneau et de pulka : sauf prescription du vétérinaire officiel, à joindre au</p> |

Commission d'Utilisation Troupeaux



SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

Fédération Nationale agréée par le ministère de l'Agriculture
Reconnue d'utilité publique

Edition du 30/01/2010 (14 pages + 1 annexe)

Règlement des Concours Inter-Races OVINS

INTRODUCTION

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux ont pour but de mettre en valeur les diverses qualités du chien : l'obéissance, l'activité, la douceur, l'initiative, l'aptitude bergère; d'en promouvoir la sélection, l'utilisation, et d'apprendre aux utilisateurs la manière de bien dresser et de bien utiliser leurs chiens car il n'y a pas de bons troupeaux sans bons chiens.

Le chien de berger est pour l'Éleveur un auxiliaire qui concourt à la réussite de son élevage.

Du choix rationnel des sujets et de leur utilisation correcte, dépendent les résultats que l'on est en droit d'attendre d'un bon chien de troupeaux.

Les concours inter-races de chiens de berger sur troupeaux se déroulent sur des terrains variés, pourvus d'obstacles naturels et regroupent la presque totalité des exercices qu'un éleveur et son chien sont amenés à exécuter lors de la conduite habituelle du troupeau sur leur exploitation.

Trois parcours, adaptés aux niveaux de formation des chiens permettent de juger de leur maîtrise dans la conduite des animaux :

Les épreuves de niveau I :

s'adressent aux conducteurs et aux chiens débutants qui doivent, sur un parcours simple, faire preuve d'un minimum de connaissance et de formation à l'utilisation du chien dans la conduite d'un troupeau.

Les épreuves de niveau II, Brevet de Travail sur Troupeaux :

s'adressent aux chiens de race pure, inscrits à un des Livres des Origines, le *L.O.F. pour la France*, reconnu par la F.C.I., ayant déjà une bonne expérience de la conduite d'un troupeau.

Le Brevet de Travail sur Troupeaux est *commun* aux deux disciplines (ovines & bovines) est décerné après avoir obtenu, *deux Excellents sous deux Juges différents*.

Ces deux Excellents en Niveau II peuvent être ovins OU bovins (2 ovins, 2 bovins, OU 1 ovin+1 bovin)

Le Brevet n'est homologué qu'après enregistrement sur le Carnet de travail des deux propositions faites suivant les règles ci-dessus et il est obligatoire pour tout engagement en niveau III.

Les épreuves de niveau III :

accessibles uniquement aux chiens ayant préalablement obtenu l'homologation de leurs Brevets, s'adressent aux conducteurs ayant une parfaite connaissance des animaux et la maîtrise de leur conduite à l'aide de chiens.

Ces épreuves de niveau III peuvent être "Concours sélectifs" pour le Championnat de France.

Pour que la qualité de " Concours sélectifs " soit reconnue, ces concours devront, en plus des conditions minimales exigées

- rassembler, obligatoirement, au moins, 5 participants, en niveau III ;
- s'organiser de façon à ce que le niveau III se déroule sur une seule et même journée.

ORGANISATION

L'organisation des concours inter-races de chiens de berger sur troupeaux est soumise au strict respect des conditions édictées dans le cahier des charges et le Règlement des Concours Inter-Races de Travail de Chiens de Berger sur Troupeaux d'Ovins établis à cet effet.

Les concours inter-races de chiens de berger au travail sur troupeaux sont organisés sous l'égide des Sociétés Canines Régionales, à leur initiative ou à celle de Clubs spéciaux de race, d'Associations déclarées, de Groupements professionnels d'Éleveurs de moutons, après en avoir obtenu l'autorisation expresse, formelle et préalable de la Société Canine Régionale concernée territorialement, de la Commission d'Utilisation Troupeaux de la Société Centrale Canine et, le cas échéant, de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Aucun concours sur troupeaux ne peut être autorisé aux dates fixées pour :

- la finale des Championnats de France sur troupeaux;
- l'Exposition de Championnat de la Société Centrale Canine;
- les réunions nationales des juges de la discipline;

Le programme, la date et le lieu des concours doivent être fixés suffisamment à l'avance (au plus tard fin novembre) pour que la Commission Utilisation Troupeaux puisse agréer les Juges en fonction de leur disponibilité.

En cas de force majeure et après avis de la Commission Troupeaux, la Société organisatrice se réserve le droit de supprimer le concours et s'engage à en avertir, dans les meilleurs délais, le ou les Juges pressentis, toutes les autorités concernées ainsi que les Concurrents, et à leur rembourser leurs engagements.

Les organisateurs doivent assurer toute la publicité nécessaire à la réussite de ces concours en les annonçant par tous moyens (presse, radio, télé, etc.) afin d'assurer la plus large promotion de ces manifestations.

L'organisateur adressera 15 jours avant la date du concours la liste des engagés accompagnée d'un chèque correspondant au montant des frais forfaitaires de déplacement du juge.

Les animaux mis à disposition devront être en bon état sanitaire, habitués à être manipulés avec l'aide d'un chien et en nombre suffisamment important pour que chaque lot ne passe pas plus de deux fois dans une même journée; une fois seulement pour le Championnat de France.

Le troupeau est composé de brebis vides ou présumées pleines de moins de quatre-vingt-dix jours et ne comportera pas d'agneaux âgés de moins de trois mois, fractionné en lots homogènes de 25 à 60 têtes pour les niveaux I et II, puis de 30 à 80 têtes minimum pour le niveau III et le Championnat de France.

Pendant la durée du parcours, les bêtes qui auraient trop de mal à suivre la troupe, qui seraient fatiguées, accidentées ou dangereuses, seront retirées des lots et isolées dans un endroit où elles pourront se reposer ou être soignées.

Pour assurer au mieux le parfait déroulement des concours, les Organisateurs veilleront à la disponibilité de personnel nécessaire pour :

- l'accueil des concurrents, le secrétariat du juge,
- le maintien des spectateurs dans le périmètre qui leur est réservé,
- la conservation des installations faites sur le parcours et dans les parcs,
- toutes les manipulations des lots, en parc d'attente,
- la conduite du véhicule, si nécessaire,
- l'approvisionnement en eau des bêtes dans les parcs, et des chiens avant, pendant ou après le parcours ...

CONDITIONS d'ENGAGEMENT

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux sont réservés aux chiens de berger et de bouvier, âgés d'au moins un an, conduits par un "professionnel en élevage ovin" : Berger, Eleveur, Technicien ... Et par les "Amateurs" ayant satisfait au Contrôle d'Aptitudes à la Conduite du Chien de Troupeaux.

Ne peuvent prendre part aux concours que les chiens de race pure, soumis au travail, inscrits à un des Livres d'Origines reconnus par la F.C.I., *le L.O.F. pour la France*. *

Les chiens appelés à concourir devront obligatoirement être titulaire d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et posséder leur carnet de travail. *

Les chiens " non inscrits au LOF " seront admis à concourir, aux épreuves de niveau I, uniquement.

Ne seront pas admis à concourir : les chiens atteints de cryptorchidie, les chiens méchants ou dangereux, les chiens atteints de maladies contagieuses ou en trop mauvais état d'entretien, les chiens appartenant à des personnes disqualifiées ou faisant partie de Sociétés ou Clubs non reconnus par la Société Centrale Canine.

Les chiennes sous l'influence de leur sexe peuvent participer, mais seront tenues à l'écart pendant toute la durée des parcours des autres concurrents.

Le nombre de chiens admis à concourir par journée doit être déterminé en fonction du nombre d'animaux disponibles qui, rappelons le, ne doivent pas passer plus de deux fois dans une même journée et être limité à

18 chiens par jour en niveau III,

20 chiens par jour en niveau I et II

12 chiens maximum en Niveau I et II par ½ journée (*si le concours se déroule un après midi, voir avec le juge*) avec une priorité pour les candidats originaires de la région où se tient le concours;

si le nombre d'inscrits dépasse ce chiffre, on peut envisager de travailler sur deux jours consécutifs.

Pour un même couple conducteur-chien, la participation est limitée à 4 concours par an, et par niveau, au-delà, les résultats ne seront pas pris en compte.

Le Jury devra vérifier, et éventuellement ne pas reporter ce résultat sur le carnet de travail.

Conditions d'engagement :

Niveau I :

Tolérer le chien non-inscrit à un Livre d'Origine ;

Les 2 excellents imposés pour le passage du niveau I au niveau II doivent impérativement avoir été obtenus sous 2 Juges différents et enregistrés sur le Carnet de Travail.

Niveau II :

Exclusivement réservé au chien inscrit à un Livre d'Origine, pas forcément confirmé, titulaire d'un Carnet de Travail dès son premier engagement ;

Les 2 excellents imposés pour l'homologation du Brevet doivent impérativement avoir été obtenus sous 2 Juges différents.

Niveau III :

Aucun engagement en niveau III ne sera accepté sans l'homologation préalable de son Brevet et la présentation préalable du Carnet de Travail.

Nota : Un concurrent ne peut engager que deux chiens par niveau en Niv2 et Niv3 (1 seul en Niv1) dans un concours.

Un droit d'engagement (*facultatif*) peut être demandé par les Organisateurs, il doit être réglé en même temps que l'envoi de la feuille d'inscription et restera acquis à la Société organisatrice, même si le concurrent ne peut se présenter.

La Société organisatrice versera à la Commission Nationale des Chiens de Troupeaux un droit de participation, fixé annuellement, destiné au fonctionnement de la Commission Troupeaux, une somme de 3€(pour 2010), par engagement, qui peut être perçue auprès des Concurrents ou prise en charge par la Société organisatrice.

JURY

Le jury d'un Championnat de France de Travail sur Troupeaux est désigné conformément au tableau de désignations des jurys de championnats établi par la Commission Troupeaux et comprend trois Juges dont un Juge-Formateur qui en assure la présidence, le troisième Juge pouvant être stagiaire.

Les jurys des concours sont choisis par les sociétés organisatrices dans la liste des Juges de concours inter-races sur troupeaux, *agrée par la Société Centrale Canine*, en fonction de leurs compétences et sont composés de la façon suivante :

Un juge stagiaire peut juger les niveaux I et II et III, et délivrer les brevets de travail

Dans chacune de ces manifestations, le Jury peut être élargi en y adjoignant, à titre consultatif, un professionnel : Eleveur de moutons, désigné par l'organisation professionnelle la plus représentative, ou un technicien ovin et éventuellement un Elève-Juge, si le jury comporte un Juge-Formateur.

Des Représentants des Services Régionaux ou Départementaux du Ministère de l'Agriculture et des organisations professionnelles agricoles pourront être invités à suivre le déroulement du concours.

La présence sur place du Juge, la veille du concours est indispensable.

Il est en effet responsable du parcours et doit donc pouvoir éventuellement le faire modifier, aménager ou compléter afin qu'il soit conforme au règlement et que les règles de sécurité inhérentes à cette activité soient correctement appliquées.

Il veillera, tout particulièrement, à l'application des consignes de sécurité relatives à la manipulation des animaux, afin de préserver la sécurité du public, du jury, du personnel, des concurrents, des chiens et des animaux mis à disposition.

Il s'assurera en particulier que les « obstacles » soient les plus naturels possible et suffisamment éloignés les uns des autres afin de permettre un enchaînement raisonnable des différentes épreuves et de placer les chiens et les lots de bêtes dans des conditions normales de travail.

Si un concours s'est déroulé dans de mauvaises conditions, le Juge pourra en proposer la non-homologation au Président de la Commission Troupeaux qui en référera éventuellement au Comité de la Société Centrale Canine.

Le tirage au sort de l'ordre des passages se fera en présence des concurrents, un concurrent non présent au tirage au sort sera non classé.

Lors de la reconnaissance du parcours avec les concurrents le président du Jury en profitera pour leur indiquer les notes qui s'appliqueront aux différents passages d'obstacles, les pénalisations qu'il sera appelé à attribuer et le temps imparti au-delà duquel des pénalités de temps seront appliquées.

Après chaque parcours, le Juge fera un bref commentaire à l'adresse du Conducteur, mais aussi, le cas échéant, pour le public.

S'il y a plusieurs Juges, la note attribuée synthétisera les observations qu'ils auront pu faire individuellement; le Président du Jury ayant voix prépondérante.

A la fin du concours, avant la remise des prix, le Président du Jury commentera de façon générale l'ensemble du concours et en rappellera le but.

CONCURRENTS

Le Conducteur du chien devra se soumettre, à l'heure prévue, le matin du concours, au contrôle sanitaire et de prophylaxie contre la rage et présenter les documents de vaccination correspondants en cours de validité.

Le Conducteur devra, dès son arrivée, se présenter au Secrétariat pour remettre son carnet de travail et sa licence.

Rappel des conditions d'engagements :

Niveau I :

Le chien non-inscrit à un Livre d'Origine est admis à concourir aux épreuves de niveau I;

Les 2 excellents imposés pour le passage du niveau I au niveau II doivent impérativement avoir été obtenus sous 2 Juges différents et enregistrés sur le Carnet de Travail.

Niveau II :

Exclusivement réservé au chien inscrit à un Livre d'Origine, pas forcément confirmé, **titulaire d'un Carnet de Travail dès son premier engagement** ;

Les 2 excellents imposés pour l'homologation du Brevet doivent impérativement avoir été obtenus sous 2 Juges différents.

Niveau III :

Aucun engagement en niveau III ne sera accepté sans l'homologation préalable du Brevet et la présentation préalable du Carnet de Travail du chien concerné.

Si un droit d'engagement est demandé par les Organisateurs, il doit être réglé en même temps que l'envoi de la feuille d'inscription.

Nota :

Un concurrent ayant obtenu son brevet de travail pourra engager son chien en niveau III dès qu'il le souhaite.

Un concurrent peut engager au maximum 1 chien en N1 et 2 chiens en N2 et N3

Les Conducteurs devront se trouver présents à l'appel et au tirage au sort de l'ordre des passages, qui se feront, à l'heure et au lieu de rendez-vous fixés par l'Organisateur.

Un concurrent absent au moment du tirage au sort, **sera non classé** et passera en dernier.

Les Concurrents doivent se conformer aux prescriptions du règlement des concours inter-races de travail de chiens de berger sur troupeaux et aux éventuels aménagements locaux approuvés par le Président du Jury.

Pendant la durée des épreuves, les Conducteurs devront maintenir leurs chiens dans les emplacements prévus à cet effet par les Organisateurs ou les tenir obligatoirement en laisse afin de ne pas risquer de gêner, en aucune façon, le travail des autres Concurrents, sous peine de pénalisation ou de disqualification.

PARCOURS

Les concours inter-races de chiens de berger sur troupeaux regroupent, sur un parcours le plus naturel possible, la presque totalité des exercices qu'un éleveur et son chien sont amenés à exécuter lors de la conduite habituelle du troupeau sur leur exploitation :

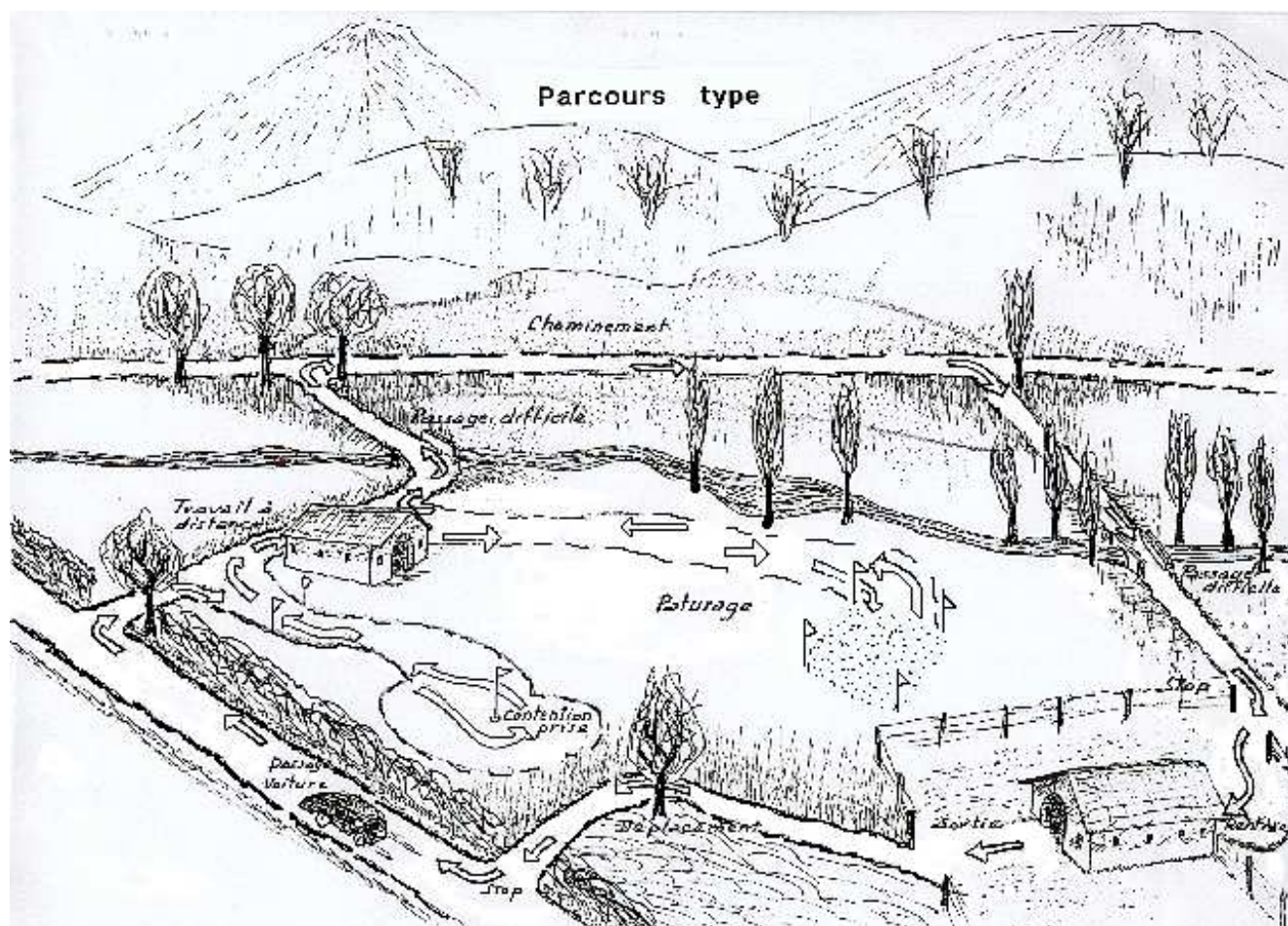
Le travail dans un parc ou dans une bergerie,
La conduite d'un troupeau d'un endroit à un autre,
Le passage dans des installations de tri, de traitement,
La recherche, le regroupement et la conduite à distance,
L'immobilisation des bêtes, leur garde, leur séparation en lots,

Les parcours sont divisés en grands chapitres ou épreuves :

Parc ou Bergerie,
Passages difficiles,
Conduite et manœuvre,
Arrêts du troupeau,

auxquels viennent s'ajouter ceux des Pénalités Générales et des Eliminations - Disqualifications.

Le Jury est seul maître d'œuvre du nombre et de l'ordre de passage des exercices.



Trois parcours, adaptés aux niveaux de formation des chiens permettent de juger de leur maîtrise dans la conduite des animaux : (*Ovins*).

Le concours de niveau I :

La durée du parcours ne devra pas excéder 20 minutes.

Il s'adresse aux conducteurs et aux chiens débutants qui doivent, sur un parcours simple, faire preuve d'un minimum de connaissance et de formation à l'utilisation du chien dans la conduite d'un troupeau et comprend les épreuves suivantes :

Parc ou Bergerie :

le travail de protection en parc ou bergerie où le chien, au moment de l'affouragement, doit ouvrir un passage dans le troupeau à mesure que l'éleveur avance et lui permettre ainsi la distribution de l'alimentation sans se faire bousculer par les brebis ;

un saut d'une hauteur de quatre vingt centimètres à un mètre environ, permettant au chien de passer d'un parc ou d'un enclos à un autre ou de franchir une clôture;

la sortie du parc ou de la bergerie qui doit être le fait du chien, dans le calme et sous son contrôle ;

la rentrée au parc désigné qui peut être différent de celui de départ qui doit, tout comme la sortie, être le fait du chien, dans le calme et sous son contrôle ;

Conduite et manœuvre :

le pâturage avec mise en place et garde du troupeau dans l'espace désigné pour cet exercice, qui peut être une zone le long d'un chemin, d'une culture ou dans un périmètre balisé par des piquets ;

l'immobilisation sous le contrôle du chien, peut se faire à l'occasion du pâturage ou sur un autre endroit bien délimité et indiqué par le juge;

la prise de brebis pendant que le maître attrape une brebis, qui peut être préalablement marquée, le chien doit, de sa propre initiative, maintenir les bêtes dans l'espace initialement indiqué ;

le déplacement qui comprend la conduite aller et retour du troupeau du parc au pâturage ou tout autre déplacement d'un obstacle ou d'un endroit à un autre .

Aptitudes naturelles :

Le Jury appréciera la puissance du chien, son endurance, son courage, son absence d'agressivité, son esprit d'initiative; il appréciera également la capacité du chien à prendre possession du troupeau, à pouvoir le rassembler, le guider, l'arrêter ou le faire déplacer là où le conducteur le lui demande, sa faculté d'intervenir seul et à bon escient pour canaliser, arrêter ou maintenir la troupe, pour aller récupérer la brebis égarée.

Ce concours est noté sur 75 points.

Le concours de niveau II :

La durée du parcours ne devra pas excéder 20 minutes.

Il s'adresse aux chiens de race pure, inscrits à un des Livres d'Origines, reconnus par la F.C.I., *le L.O.F. pour la France*, ayant déjà une bonne expérience de la conduite d'un troupeau.

Aux épreuves du concours de niveau I s'ajoutent,

Passages difficiles :

les passages difficiles sont des passages étroits bien déterminés, les plus naturels possible, entre cultures, haies ou barrières de cour ou de champs, le passage de pont, de carrefour, le chargement d'un petit lot de brebis dans une bétailière, ou encore de couloir de tri ou de traitement.

Arrêts du troupeau :

Le chien doit être capable d'arrêter le troupeau en toutes circonstances et le parcours comprendra, obligatoirement, un minimum de deux « Stops », placés au niveau d'une délimitation naturelle : route, chemin, clôture, culture, etc. ...

les arrêts du troupeau qui doivent être le fait du chien, se font à l'occasion de sortie ou entrée de cour, sortie sur route ou chemin, passage entre cultures.

Ce concours, noté sur 100 points, permet l'attribution du "Brevet de Travail sur Troupeaux" (75 Pts sous 2 juges différents)

Le concours de niveau III :

La durée du parcours ne devra pas excéder 30 minutes.

Accessible uniquement aux chiens ayant préalablement obtenu l'homologation de leurs brevets s'adresse aux conducteurs ayant une parfaite connaissance des animaux et la maîtrise de leur conduite à l'aide de chiens. **Pour être sélectif il devra comporter au moins 5 chiens.**

Aux épreuves du concours de niveau II s'ajoutent, dans le chapitre

Conduite et manœuvre :

Le parc de tri qui sert à effectuer un tri réel d'animaux (*isoler des animaux malades ou à vendre...*)
Cet obstacle est OBLIGATOIRE ET INCONTOURNABLE.

le passage de véhicule qui met en évidence la capacité du chien à canaliser le troupeau dans les situations difficiles de dépassement ou de croisement de véhicules ; il doit être réalisé sur route ou chemin véritable ou tout au moins dans un endroit représentant le plus possible les conditions rencontrées sur ceux-ci. (*éviter tracteur, 4x4 ; l'idéal est le quad*)

le travail à distance qui consiste essentiellement à diriger le troupeau vers un espace défini, à rassembler les animaux et à les conduire par un cheminement prédéterminé vers le maître qui se tient à poste fixe à une distance de 150 à 300 mètres du lieu de stabilisation ;

Pour les épreuves de niveau III,

les passages difficiles peuvent être plus nombreux et demandent une plus grande technicité et maîtrise de la conduite ; (*parc de tri, montée en bétailière...*)

les arrêts du troupeau peuvent être plus nombreux, plus variés et plus rigoureux.

Ce concours, noté sur 150 points.

Les résultats qui y sont obtenus qui servent à la sélection des Finalistes pour le Championnat de France de Travail sur Troupeaux.

Important: le juge réservera sur la feuille de pointage, 20% du total des points à "Conduite/Cheminement". Cette rubrique comprend: conduite trop rapide, arrêt fort, éclatement, changement de direction, hors ligne, perte de contrôle, etc. et de façon générale, toute faute commise lors des déplacements. Ex: niveau 1 = 15pts/75. niveau 2 = 20pts/100. niveau 3 = 30pts/150.

DESCRIPTION des EPREUVES de TRAVAIL

Le Juge indiquera aux concurrents lors de la reconnaissance à quel moment il déclenchera le départ du chronomètre.

Parc ou Bergerie :

le travail de protection se fait en parc ou bergerie avant la sortie du troupeau de l'enclos où il est contenu.

Le chien, au moment de l'affouragement, doit ouvrir un passage dans le troupeau à mesure que l'éleveur, qui simule une distribution d'aliments, avance et lui permettre ainsi la distribution de l'alimentation ou de soins sans se faire bousculer par les brebis ;

Le chien doit libérer le passage en s'interposant entre le Berger et le troupeau et ne quitter ce côté que lorsque le Berger le rappelle pour se faire libérer le côté suivant.

un saut d'une hauteur de quatre vingt centimètres à un mètre environ, permettant au chien de passer d'un parc ou d'un enclos à un autre ou de franchir une clôture;

En fin d'exercice, pour protéger sa sortie du parc, le conducteur devra placer le chien entre le troupeau et la porte qu'il franchira en laissant le chien en protection; après avoir refermé la porte, il rappellera son chien qui devra sauter une claie pour venir se placer aux pieds de son maître.

la sortie : Après autorisation du Jury, le Conducteur peut ouvrir la porte du parc ou y faire entrer son chien, en l'accompagnant ou non, pour faire sortir le troupeau de l'enclos réservé au départ.

La sortie doit être le fait du travail du chien agissant sous les commandements de son maître; elle doit se faire dans le calme et « la prise en main » doit être effective aussitôt.

Le Jury appréciera le comportement du chien au contact du troupeau, son calme et sa fermeté.

la rentrée au parc désigné qui peut être différent de celui de départ qui doit, tout comme la sortie, être le fait du chien agissant sous les commandements de son maître; elle doit se faire dans le calme et sans bousculade;

A proximité de la rentrée, la troupe doit être immobilisée et maintenue en place par le chien, pendant que le Berger va ouvrir la porte du parc.

Pendant la rentrée, le berger doit rester à proximité de la porte et la refermer (fin du temps de parcours).

Le Jury doit apprécier, pour la Sortie et la Rentrée du parc, ou de la bergerie, en fonction de la difficulté relative de ces deux manœuvres, sur le terrain qui lui est proposé, à laquelle de ces deux épreuves il doit attribuer le plus fort coefficient.

Conduite et manœuvre :

le pâturage avec mise en place et garde du troupeau; sur commandements du berger, le chien doit conduire les bêtes dans l'espace désigné pour cet exercice, les stabiliser et les y maintenir.

Le travail consiste à laisser pâturer une prairie naturelle ou temporaire dont les limites sont indiquées par des piquets ou des repères dans les angles ou sur le front de l'espace autorisé qui peut être une zone le long d'un chemin, d'une culture ou dans un périmètre balisé ;

Le Jury appréciera, en fonction de celle du Conducteur, la position du chien par rapport au troupeau, la capacité du chien à amener et à maintenir le troupeau en place dans le calme, l'efficacité et l'initiative du chien.

l'immobilisation sous le contrôle du chien, peut se faire à l'occasion du pâturage ou sur un autre endroit indiqué par le juge;

Le conducteur, à l'aide de son chien doit regrouper toutes les bêtes dans la zone indiquée pour cet exercice et les y maintenir dans le calme.

Toute sortie du périmètre d'immobilisation avant le signal du juge est pénalisée.

la prise de brebis permet de juger l'initiative du chien qui doit, de sa propre initiative, maintenir sans commandement, le troupeau dans les limites de la zone d'immobilisation, pendant que le maître attrape une brebis qui peut être préalablement marquée, pour l'examiner ou lui prodiguer des soins.

Les commandements et sorties du périmètre d'immobilisation avant le signal du juge sont pénalisés.

le déplacement comprend la conduite aller et retour du troupeau du parc au pâturage ou tout autre déplacement d'un obstacle ou d'un endroit à un autre.

Le chien sera noté sur sa capacité à conduire la troupe, le plus directement et régulièrement possible, entre deux exercices ou obstacles, suivant le tracé défini.

Le Concurrent n'est pas autorisé à revenir sur un obstacle contourné ou dépassé et à tenter un autre passage.

Le Jury appréciera les déplacements pendant la durée du parcours; la répartition des points prévue à la présentation, sera faite en fonction de la difficulté relative de ces déplacements et de leur nombre.

le travail à distance consiste essentiellement à diriger le troupeau vers un espace défini, à rechercher, à rassembler les animaux, à les conduire par un cheminement prédéterminé.

Le maître se tient à poste fixe et commande à son chien : de conduire le troupeau, par un parcours imposé, à un endroit défini, sur une distance de 150 à 300 mètres ou de le rechercher, le regrouper et de ramener les bêtes auprès de lui, toujours par un parcours imposé.

Toutes erreurs de parcours, difficultés, bousculades, etc. sont pénalisées.

le passage voiture met en évidence la capacité du chien à canaliser le troupeau dans les situations difficiles de dépassement ou de croisement de véhicules ; il doit être réalisé sur route ou chemin véritable ou tout au moins dans un endroit représentant le plus possible les conditions rencontrées sur ceux-ci.

Le chien doit bien placer le troupeau sur le côté de la voie de circulation et assurer, sans les arrêter, le passage du véhicule et celui du troupeau.

Le troupeau doit être suffisamment contrôlé et ne doit ni refouler, ni fuir devant le véhicule; tout arrêt ou fort ralentissement du véhicule, du troupeau et tout manque de contrôle pendant le dépassement et ou le croisement seront pénalisés.

Passages difficiles :

les passages difficiles sont des passages étroits bien déterminés, les plus naturels possible, entre cultures, haies ou barrières de cour ou de champs, passage de pont, de carrefour, de couloir de tri ou de traitement, ou encore chargement d'un lot de brebis dans une bétailière.

Le parcours doit comprendre au minimum deux passages difficiles, voire trois ou plus;

Le Jury doit répartir les points attribués à cette épreuve en fonction de la difficulté relative de ces exercices et de leur nombre et en apprécier l'approche, la place du conducteur, du chien, ainsi que le contrôle dès la sortie.

L'engagement du troupeau dans le passage difficile doit être le fait du chien et s'exécuter dans le calme; l'intervention manuelle du conducteur sur les animaux est pénalisée.

Le franchissement d'un pont sera laissé à l'appréciation du Juge.

Dans les autres cas, le Berger se place de la façon qui lui semble la mieux adaptée au passage du troupeau, tout en laissant le chien effectuer le travail nécessaire au passage de l'obstacle.

Le chargement d'un petit lot de brebis dans une bétailière peut aussi être prévu sur le parcours; la montée des bêtes dans le véhicule doit être obtenue par le travail du chien.

Tout obstacle (*sauf pour le parc de tri*), contourné ou dépassé, entraîne la perte de tous les points attribués à ce passage et le concurrent n'est pas autorisé à y revenir et à tenter un autre passage.

Arrêts du troupeau :

Le chien doit être capable d'arrêter le troupeau en toutes circonstances et le parcours comprendra, obligatoirement, un minimum de deux « Stops », voire plus, placés au niveau d'une délimitation naturelle : route, chemin, clôture, culture, etc.

les arrêts du troupeau sont des manœuvre très importantes qui doivent être le fait du chien, et non du conducteur.

Ils se font à l'occasion de sortie ou entrée de parc, de cour, de sortie sur route ou chemin, de passage entre cultures, etc.

Après que le troupeau se soit arrêté et le conducteur s'être assuré que le passage pouvait se faire sans danger dans le cas d'un engagement sur route, le redémarrage doit se faire rapidement, sans bousculade, par le chien qui doit en assurer le contrôle.

La limite de l'arrêt, contournée, débordée ou dépassée, entraîne la perte de points attribués à ce stop, proportionnellement à la faute commise et le concurrent n'est pas autorisé à reprendre le troupeau pour tenter un nouvel arrêt.

Le Jury doit répartir les points attribués à cette épreuve en fonction de la difficulté relative de ces arrêts et de leur nombre.

Important: le juge réservera sur la feuille de pointage, 20% du total des points à "Conduite/Cheminement". Cette rubrique comprend: conduite trop rapide, arrêt fort, éclatement, changement de direction, hors ligne, perte de contrôle, etc. et de façon générale, toute faute commise lors des déplacements. Ex: niveau 1 = 15pts/75. niveau 2 = 20pts/100. niveau 3 = 30pts/150.

QUALIFICATIFS

Lors du classement, il sera donné au chien un qualificatif selon l'échelle de points suivants :

PENALITES GENERALES - ELIMINATION - DISQUALIFICATION

Pénalités générales :

Enregistre les fautes de comportement du maître et ou du chien, non imputables directement à l'exécution d'un exercice ainsi que la pénalité pour dépassement du temps alloué :

- Commandements de rappel sur abandon de poste
- Usage inconsidéré du bâton
- Aide du concurrent, manque de travail du chien
- Perte de brebis sur le parcours
- Coups de dents injustifiés
- Dépassement du temps alloué
- Arrêt du parcours

Elimination :

L'élimination peut être prononcée en fonction d'un comportement répréhensible du maître ou de celui du chien :

- le non respect du règlement des concours inter-races et des consignes données par le juge;
- le manque total de travail ou de contrôle
- Abandon du troupeau
- Les morsures répétées et inutiles
- Dispersion du troupeau
- Poursuite sans but
- Chien divaguant sur le terrain du concours pendant le passage d'un autre chien concurrent.

Disqualification :

La disqualification est prononcée pour faute grave du maître ou du chien :

- refus du conducteur de se plier aux directives données par le juge
- Incorrection du Conducteur
- Contestation injustifiée
- Entrave au déroulement normal du concours
- Refus d'obéissance
- Perte totale de contrôle du troupeau
- Chien peureux ou agressif
- Dispersions fréquentes du troupeau ou poursuite agressive
- Brutalités répétées du chien
- Mise en danger de l'intégrité ou de la vie des animaux mis à disposition.
- Brutalités envers son chien ou les animaux mis à disposition;
- Morsures injustifiées ou dangereuses

Les moutons ont besoin de sentir la supériorité du chien. La crainte du chien est nécessaire, certaines brebis tiennent tête au chien et ce n'est qu'après que celui-ci les ait ramenées dans le rang qu'elles comprennent qu'il est là en surveillant et en gardien auquel elles doivent obéissance.

Sauf cas exceptionnel, le chien du berger ne doit pas mordre les bêtes, et toute brutalité doit être sévèrement pénalisée. Un pincement bref est admis, uniquement quand cela devient nécessaire ou sur ordre pour conserver la maîtrise du troupeau. Les morsures flagrantes et intempestives sont une cause de disqualification immédiate si le chien fait courir un risque aux brebis.

Nota : En cas de disqualifications répétées, un dossier sera transmis par le Président de la Commission Troupeaux pour examen par la Commission de discipline et suite à donner par le Comité de la Société Centrale Canine.

RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivées, accompagnées d'une caution, dont le montant est fixé annuellement par le Comité de la Société Centrale Canine, qui restera acquise à la Commission Troupeaux si, après examen, elles sont reconnues sans fondement.

DIPLÔMES - TITRES

Les épreuves de travail de chiens de berger sur troupeaux sont sanctionnées par :

- Le brevet de travail sur troupeaux ;
- Le Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail sur troupeaux et sa Réserve ;
- Le Championnat de travail sur troupeaux ;
- Le Championnat de France de travail sur Troupeaux.

- La Coupe de France de travail sur Troupeaux.

Le brevet de travail sur troupeaux :

doit être jugé sévèrement afin que celui-ci offre toutes garanties au point de vue docilité, caractère, courage, initiative, aptitudes indispensables à un bon chien de berger.

- *est commun au deux disciplines (ovines & bovines)*

- est décerné après avoir obtenu, sous deux Juges différents, un total général minimum de 75 points sur 100 (Excellent), en concours de niveau II.

Ces deux Excellents en Niveau II peuvent être ovins OU bovins (2 ovins, 2 bovins, OU 1 ovin+1 bovin)

Le Brevet n'est homologué qu'après enregistrement sur le Carnet de travail des deux propositions faites suivant les règles ci-dessus et il est obligatoire pour tout engagement en niveau III.

Le brevet de travail sur troupeaux sera valable pour l'épreuve d'utilisation exigée pour le Championnat National de Beauté et donne droit à l'engagement en classe Travail dans les Expositions de Conformité au Standard.

Le Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail sur troupeaux :

(C.A.C.T.) et sa Réserve, (R.C.A.C.T.) ne peuvent être attribués que dans des concours sélectifs, Championnat de France compris, à condition que les chiens classés premier et deuxième aient obtenu au moins 80 % des points et qu'il n'y ait pas d'ex-æquo pour les places de premier et de deuxième.

L'attribution de ces récompenses n'est pas systématique, même si le pointage est conforme, c'est le juge qui apprécie s'il peut les attribuer, au vu du travail qui a été exécuté et qui doit être de qualité exceptionnelle.

Un Juge qualifié peut décerner ces récompenses.

Le Championnat de travail sur troupeaux :

le CACT, obtenu trois fois, sous deux juges différents, permet l'attribution du titre de « Champion de travail sur troupeaux », à condition que le chien ait également obtenu le qualificatif TRES BON au moins, dans une exposition organisée par la Société Centrale Canine ou par une Société affiliée.

Le candidat devra alors demander son homologation auprès de la Société Centrale Canine en lui faisant parvenir son carnet de travail où sont inscrites les récompenses obtenues et faire la preuve de son résultat d'exposition (date, lieu, Juge et photocopie du carton du qualificatif).

Le titre de Champion de Travail sur Troupeaux peut également être homologué pour un chien qui aurait obtenu deux CACT et une Réserve de CACT, si lors de l'attribution de cette réserve dans un concours, celui qui a obtenu le CACT possède déjà le titre de Champion.

Nota : Il est précisé que le titre de « Champion de Travail sur Troupeaux » peut être attribué à plusieurs chiens, s'ils remplissent tous les conditions.

Le Championnat de France de Travail sur Troupeaux :

ce titre, décerné lors du Championnat de France sur Troupeaux n'est homologué que si le vainqueur obtient au moins **75 % des points dans chaque épreuve**, sans ex-æquo et qu'il ait obtenu, au moins, le qualificatif TRES BON, au plus tard dans les six mois qui suivent, dans une exposition où le C.A.C.S. est mis en compétition.

Le titre de « Champion de France de Travail sur Troupeaux » ne peut être proposé qu'une fois par an, lors du Championnat de cette discipline.

Si le vainqueur ne remplit pas les conditions ci-dessus, il n'aura pas le titre de « Champion de France », mais celui du « Gagnant du Championnat ».

La Coupe de France Inter-Races de Travail sur Troupeaux :

récompense la qualité et la régularité du travail des chiens sur troupeaux, elle est décernée le jour du Championnat de France.

Le titre de Vainqueur de la Coupe de France est attribué au concurrent qui obtient le total de points pondérés le plus élevé en additionnant ses points de sélection à ceux obtenus au Championnat de France.

SELECTION pour le CHAMPIONNAT de FRANCE

La sélection des concurrents pour le Championnat de France, limité à 20 chiens, se fait en totalisant les deux meilleurs pointages, pondérés, obtenus obligatoirement sous 2 Juges différents, en concours sélectifs, durant la saison de sélection considérée, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre, précédant l'année du Championnat.

La note pondérée est calculée en considérant que le premier de chaque concours a fait le plein de points et donc obtenu 150 / 150.

Exemple 1:

pointage obtenu par le 1^{er} : 125,00 / 150 ; calcul du coefficient de pondération : 150 : 125,00 = 1,20 ;

Autres pointages obtenus : 117,50 X 1,20 \Rightarrow 141,00 ; 90,50 X 1,20 \Rightarrow 108,60 ;

Exemple 2:

pointage obtenu par le 1^{er} : 141,50 / 150 ; calcul du coefficient de pondération : 150 : 141,50 = 1,06 ;

Autres pointages obtenus : 117,50 X 1,06 \Rightarrow 124,50 ; 90,50 X 1,06 \Rightarrow 95,93 ;

Nota : Dans le cas où des chiens de races bergères ou bouvières non représentées dans la sélection des finalistes pour le Championnat de France, occuperaient les places de 21^{ème} et immédiatement suivantes, la sélection leur est étendue

Un concurrent figurant dans la sélection au Championnat de France ne pourra effectuer le passage du chien en blanc avec un autre chien.



Commission d'Utilisation Troupeaux

En annexe : barème des pénalités.



SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE
Fédération Nationale agréée par le ministère de l'Agriculture
Reconnue d'utilité publique

Gestion des CSAU

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les propriétaires de chiens âgés de 1 an minimum qui le souhaitent peuvent également demander à passer le CSAU (Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation) en parallèle aux épreuves de sociabilité du CANT.

A compter du 01/02/2010 pour gérer les CSAU en parallèle aux épreuves du CANT il sera procédé de la manière suivante :

- Le secrétariat adressera aux organisateurs en même temps que les formulaires de CANT des rapports de CSAU
- Les organisateurs devront les remplir soigneusement et joindre une photocopie du Pedigree (ou de la carte d'identification pour les chiens non inscrits).
- A l'issue de la manifestation, les rapports de CSAU (+ Pedigree ou CI) seront retournés (feuille blanche et verte) par le Juge au secrétariat avec les formulaires de CANT
- Le secrétariat fera établir les badges par CEDIA qui les transmettra aux intéressés.

La participation financière des organisateurs sera de **3€ par chien engagé au CANT (seulement) ou 6€ par chien engagé au CANT +CSAU**. Le chèque devra être global et établi à l'ordre de Société Centrale Canine / Commission Troupeaux et remis au Juge le jour de la manifestation.

Commission d'Utilisation Troupeaux



SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE
Fédération Nationale agréée par le ministère de l'Agriculture
Reconnue d'utilité publique

Gestion des CSAU

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les propriétaires de chiens âgés de 1 an minimum qui le souhaitent peuvent également demander à passer le CSAU (Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation) en parallèle aux épreuves de sociabilité du CANT.

A compter du 01/02/2010 pour gérer les CSAU en parallèle aux épreuves du CANT il sera procédé de la manière suivante :

- Le secrétariat adressera aux organisateurs en même temps que les formulaires de CANT des rapports de CSAU
- Les organisateurs devront les remplir soigneusement et joindre une photocopie du Pedigree (ou de la carte d'identification pour les chiens non inscrits).
- A l'issue de la manifestation, les rapports de CSAU (+ Pedigree ou CI) seront retournés (feuille blanche et verte) par le Juge au secrétariat avec les formulaires de CANT
- Le secrétariat fera établir les badges par CEDIA qui les transmettra aux intéressés.

La participation financière des organisateurs sera de **3€ par chien engagé au CANT (seulement) ou 6€ par chien engagé au CANT +CSAU**. Le chèque devra être global et établi à l'ordre de Société Centrale Canine / Commission Troupeaux et remis au Juge le jour de la manifestation.

| 1, PARC ou BERGERIE | |
|--|---------|
| <i>Reste sur le côté du maître</i> | -1 |
| <i>Reste derrière le maître</i> | -2 |
| <i>Pas de travail, manque total de protection</i> | maxi |
| <i>Laisse rentrer ou ressortir 1 ou plusieurs brebis (par tentative)</i> | -1 |
| <i>Bousculade, difficulté dans la manœuvre</i> | -2 |
| <i>Peu de travail, manque de contrôle</i> | -3 |
| <i>Pas de travail, manque total de contrôle</i> | maxi |
| <i>Non respect des consignes d'exécution de l'exercice</i> | maxi |
| 2, PASSAGES DIFFICILES | |
| <i>Par brebis hors limites (maxi 10)</i> | -1 |
| <i>Par présentation ou tentative</i> | -1 |
| <i>Intervention ou aide du conducteur</i> | -2 |
| <i>Peu de travail, manque de contrôle</i> | -2 |
| <i>Perte totale de contrôle ou obstacle dépassé</i> | maxi |
| 3, CONDUITE et MANOEUVRE | |
| <i>Par présentation ou tentative supplémentaire</i> | -1 |
| <i>Difficulté de mise en place ou d'immobilisation</i> | -1 |
| <i>Pâturage ou immobilisation hors limites</i> | -2 |
| <i>Peu de travail, manque de contrôle</i> | -2 |
| <i>Pas de travail, sortie du lot entier, perte de contrôle</i> | maxi |
| 4, TRAVAIL à DISTANCE | |
| <i>Peu de travail, manque de présence</i> | -3 |
| <i>Retour vers conducteur, abandon du troupeau</i> | maxi |
| <i>Déplacement du conducteur</i> | maxi |
| 5, CROISEMENT- DEPASSEMENT de VEHICULE | |
| <i>Placement du chien, non conforme</i> | -2 |
| <i>Arrêt ou fort ralentissement du véhicule</i> | -5 |
| <i>Arrêt ou fort ralentissement du troupeau</i> | -3 |
| <i>Fuite du troupeau en avant ou en arrière</i> | -3 |
| <i>Exercice impossible par la faute du chien</i> | maxi |
| 6, ARRET du TROUPEAU ou STOP | |
| <i>Mauvais placement du chien: selon indications du juge</i> | -3 |
| <i>Par brebis qui déborde la limite ou passe à côté</i> | -5 |
| <i>Distance d'arrêt, par mètre en retrait (au-delà de 3 mètres)</i> | -1 |
| <i>Ralentissement (provoqué) du troupeau</i> | -2 |
| <i>Arrêt par le conducteur, Pas ou peu de travail du chien</i> | -3 |
| <i>Reflux du troupeau</i> | -1 à -3 |

| 7, RECHERCHE et AMENEE | |
|--|---------|
| <i>Coupure de l'axe de recherche</i> | 50% |
| <i>Relance</i> | -1 |
| <i>Renvoi supplémentaire après retour du chien</i> | -3 |
| <i>Mauvaise prise de. possession (éclatement ou tarde)</i> | -1 à -4 |
| <i>Déplacement du conducteur</i> | maxi |

| 8, CONDUITE / CHEMINEMENT | |
|---|--------|
| <i>Conduite trop rapide (faute au chien)</i> | -2 |
| <i>Arrêt fort du troupeau (manque de présence du chien)</i> | -2 |
| <i>Eclatement</i> | -3 |
| <i>Changement de direction</i> | -1 |
| <i>Cheminement hors ligne</i> | -1 à-5 |
| <i>Perte de contrôle puis reprise</i> | -3 à-5 |

| 9, PENALITES GENERALES | |
|--|----------------|
| <i>Perte de contrôle générale</i> | arrêt parcours |
| <i>Par morsure inutile (élimination à la 3ème)</i> | -3 |
| <i>Brebis perdue (même si réintégration du troupeau)</i> | -5 |
| <i>Usage inconsidéré du bâton</i> | -3 |

| 10, ELIMINATION / DISQUALIFICATION | |
|--|------------------|
| <i>Abandon du troupeau</i> | élimination |
| <i>Troupeau sorti des limites du terrain</i> | élimination |
| <i>Morsure grave</i> | disqualification |
| <i>Incorrection du cond, vis-à-vis du Juge, des brebis, du chien</i> | disqualification |
| Toute autre faute reste à l'appréciation du juge | |

NOTA: Le parc de tri est un obstacle incontournable

"maxi" = perte de tous les points.